

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

Le maire propose de modifier l'ordre du jour du conseil municipal pour ajouter deux points : la désignation du délégué communal auprès du SDEA et la signature de promesses de vente par acte administratif en la forme authentique. Le conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

**Délibération n° 2014/27**

**Objet : Indemnité du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014/11, 2014/12 et 2014/13 du 1<sup>er</sup> avril 2014 relatifs aux délégations faites aux trois adjoints ;

Vu la population légale de Wintzenheim-Kochersberg au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 333 habitants selon l'INSEE ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à une voix contre, deux abstentions et huit voix pour ;

DECIDE avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à un taux de 17 % de l'indice 1015 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à deux voix contre, une abstention et huit voix pour ;

DECIDE avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à un taux de 6,6 % de l'indice 1015.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 333 au 1<sup>er</sup> janvier 2014

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints = 36,8 %

### II - INDEMNITES ALLOUEES

#### A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle selon le cas	Total en %
NORTH Alain	17 %	NEANT	17 %

#### B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle selon le cas	Total en %
GEIGER Nathalie	6,6 %	NEANT	6,6 %
GRESSER Patrick	6,6 %	NEANT	6,6 %
STUTZMANN Pascal	6,6 %	NEANT	6,6 %

Enveloppe globale : 36,8 %

Etabli à Wintzenheim-Kochersberg, le 4 avril 2014.

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

**Délibération n° 2014/28**

**Objet : Indemnité du receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, entendu les explications et à l'unanimité des présents et représentés :

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé précité et sera attribuée à Monsieur Pierre BARDON, receveur municipal.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

**Délibération n° 2014/29**

**Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de l'AFUL Hinter den Gaerten**

Vu les statuts de l'AFUL Hinter den Gaerten et notamment son article 8 alinéa 6 ;

Considérant que les conseillers municipaux ont été renouvelés le 23 mars 2014 et que les statuts de l'AFUL Hinter den Gaerten prévoit que la commune est représentée par trois conseillers ; qu'il y a lieu de désigner ces représentants ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de nommer Philippe KLEIN, Alain NORTH et Pascal STUTZMANN comme représentants de la commune au sein de l'AFUL.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

**Délibération n° 2014/30**

**Objet : Désignation des représentants de la commune au SIVOM de la Vallée du Rohrbach**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8 et L. 5212-7 ;

Vu les statuts du SIVOM de la Vallée du Rohrbach et notamment son article 5 ;

Considérant que la commune doit être représentée au sein du comité par deux délégués titulaires, qu'il faut donc procéder au vote pour l'élection de ces deux représentants ;

Il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

<b>INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
NORTH Alain	11	Onze
RUSCH Richard	11	Onze

Les membres du conseil municipal représentant la commune au sein du comité directeur du SIVOM de la Vallée du Rohrbach sont donc :

- Monsieur Alain NORTH
- Monsieur Richard RUSCH

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

**Délibération n° 2014/31**

**Objet : Désignation d'un délégué communal au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune et par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/21 en date du 28 mars 2014 ;

Considérant la délibération du conseil municipal susmentionnée a renouvelé les représentants de la commune auprès du SDEA au nombre de deux et qu'un seul délégué communal doit être désigné par vote à bulletin secret ; qu'il y a lieu d'annuler et remplacer cette délibération ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité des présents et des représentés ;

ANNULE la délibération n° 2014/21 du 28 mars 2014 relative à la désignation du délégué communal au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblée Territoriale et Générale du SDEA ;

REMPLECE ladite délibération par la suivante :



Il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

<b>INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
MOLINA Thomas (suppléant)	11	Onze
STUTZMANN Pascal (titulaire)	11	Onze

En application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres du conseil municipal représentant la commune pour l'eau potable au sein du SDEA sont :

- Titulaire : Pascal STUTZMANN
- Suppléant : Thomas MOLINA

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

**Délibération n° 2014/32**

**Objet : Authentification et signature des actes administratifs relatifs à des droits réels immobiliers**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1311-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 août 2010 autorisant le maire à authentifier de tels actes et le premier adjoint à signer les actes en tant que représentant de la commune ; considérant que les conseillers municipaux ont été renouvelés le 23 mars 2014 ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;

AUTORISE le maire à authentifier les actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers (promesses de vente y compris) rédigés par la commune et à transmettre les informations nécessaires aux services concernés ;

AUTORISE le premier adjoint à signer l'acte de vente à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

**Délibération n° 2014/33**

**Objet : Signatures de promesses de vente par actes administratifs authentifiés par le maire**

Vu la délibération n° 2014/26 du 28 mars 2014 prévoyant la signature de promesses de vente ;

Vu la délibération n° 2014/32 du 4 avril 2014 permettant la signature d'actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers authentifiés par le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à dix voix pour, Madame WANNINGER s'étant retiré au moment du vote :

DECIDE de signer les promesses de vente avec Monsieur et Madame WANNINGER, Monsieur GARCIA et Madame HETZEL, et avec Monsieur et Madame HUGEL par actes administratifs authentifiés par le maire tel que c'est prévu par la délibération n° 2014/26 du 28 mars 2014.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

**Délibération n° 2014/34**

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23 ;

Considérant que le renouvellement des conseillers nécessite de reconstituer une commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire qui préside la CAO, celle-ci est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret ;

Le conseil municipal ;

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,66

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1 : GRESSER, STIEBER, WANNINGER</b>	11	3		3

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : Patrick GRESSER ;

B : Ludovic STIEBER ;

C : Caroline WANNINGER ;

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1 : MOLINA, ROECKEL, RUSCH</b>	11	3		3

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : Thomas MOLINA ;

B : Thomas ROECKEL ;

C : Richard RUSCH ;

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

### **SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

### **Délibération n° 2014/35**

**Objet : Signature de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la

plateforme, à savoir en juin 2015. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de signer la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marché Publics » annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 31 mars 2014

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : **11**

**SEANCE du 4 avril 2014**

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Pascal STUTZMANN.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Caroline WANNINGER, Thomas ROECKEL, Thomas MOLINA, Ludovic STIEBER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Christian HUBER pour Ludovic STIEBER

**Délibération n° 2014/36**

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de fixer les tarifs pour l'exercice 2014 de redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit :

- Pour les artères aériennes : 44,53 € (0,835 km x 5333 €) ;
- Pour les artères souterraines : 207,56 € (5,189 km x 40 €) ;
- Pour les emprises au sol : 39,99 € (1,5 m<sup>2</sup> x 26,66€)

Soit un total de 292,08 € ;

CHARGE le maire du recouvrement de ces recettes qui seront inscrites à l'article 70323.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 4 avril 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Alain NORTH